

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération de Châlons



ARRETE N° T2025-087 du 25 juin 2025

**Arrêté réglementant temporairement le stationnement et la circulation
Fête Nationale du 14 juillet 2025
Et retraite aux flambeaux**

Le Maire de Mourmelon le Grand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L2212-2, L2212-5, L.2213-1, L2213-2 et L2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le code de la route, et notamment ses articles L.411-6, R 110-1, R 110-2, R 411-4, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 111-1, L 113-1, R 113-1, L 162-1 et R 162-1
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

Considérant la demande de Monsieur Bernard HACHIN, adjoint au Maire en charge du service événementiel et communication de la ville de Mourmelon-le-Grand (51), organisateur d'une manifestation pour de la Fête Nationale qui aura lieu le lundi 14 juillet 2025 nécessitant le besoin de dispositions adaptées pour l'occasion,
Considérant que cette manifestation engendre la présence de nombreux usagers, que sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'événement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet évènement,
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sureté générale,
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesure nécessaire pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate,
Considérant qu'il convient par mesure de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate d'empêcher le stationnement et la circulation de tous véhicules aux abords des différents bâtiments publics,

ARRETE

Article 1° : Prise d'armes, défilé des troupes militaires et retraite aux flambeaux :

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet et afin de prendre toutes les mesures sécuritaires dans le but d'assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement :

- D'une prise d'armes sur le parking du centre culturel Napoléon III sis rue du Général Gouraud,
- D'un défilé militaire partant du parking du centre culturel Napoléon III et se dirigeant vers la rue de la 101^e Airborne,

- D'une retraite aux flambeaux partant de la rue Gouraud et empruntant successivement la rue du couchant, la rue Saint Martin, la rue Canrobert, rue Saint Exupéry, le rue Jean Pérard, la rue du couchant et retour vers la rue Gouraud jusqu'au gymnase de garnison, les dispositions suivantes devront être respectées.

Article 2° : La circulation des véhicules

- La circulation des véhicules sera interdite le lundi 14 juillet 2025 de **19h00 à 23h30**, dans les deux sens de circulation dans la **rue Gouraud**.
- Et la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation dans les rues impactées par la retraite aux flambeaux de **21h à 23h**. Ces rues, sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Grand (51), sont les suivantes :
 - **Rue du Couchant**
 - **Rue Saint Martin**
 - **Rue Canrobert**, la portion comprise entre le carrefour formé avec la rue Pasteur et le carrefour formé avec la Place Léon Bourgeois
 - **Rue Saint Exupéry**
 - **Rue Jean Pérard**
 - **Rue du Général Gouraud**

Article 3° : déviation

Une déviation sera mise en place et identifiable conformément à la réglementation par les rues suivantes : – Rue du maréchal Foch – Avenue Napoléon III – RD21

Les voies fermées à la circulation publique durant les préparatifs et le déroulement de la manifestation elles-mêmes seront rouvertes une fois la manifestation terminée et sur ordre de la Police Municipale.

Article 4° : le stationnement des véhicules

Le **stationnement sera interdit le lundi 14 juillet 2025 de 17h00 à 23h30** :

- dans l'intégralité de la **rue du Général Gouraud**
- **Rue du Couchant**
- **Rue Saint Martin**
- **Rue Canrobert**, la portion comprise entre le carrefour formé avec la rue Pasteur et le carrefour formé avec la Place Léon Bourgeois
- **Rue Saint Exupéry**
- **Rue Jean Pérard**
- La totalité des **parkings du centre culturel Napoléon III et de la Louisiane** sis rue du Général Gouraud.

Article 5° : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule ne respectant pas cet Arrêté Municipal fera l'objet d'une verbalisation suivant les conditions prévues par le Code Pénal et le code de la Route ainsi un véhicule pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 6° : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et d'incendie, ainsi qu'aux véhicules appartenant au dispositif et servant au bon déroulement de la manifestation

Article 7° : Les services techniques de la ville de Mourmelon-le-Grand sont tenus de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, 48 heures avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8° : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 9° : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, tous recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision.

Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée par le biais de l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 10° : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Mourmelon-le-Grand, la responsable de la Police Municipale et le responsable des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 11° : Ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Mourmelon-le-Grand,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de de Mourmelon-le-Grand,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,

Fait à Mourmelon-le-Grand, le mercredi 25 juin 2025
Le Maire,

Pascal JALOUX



